

Toulouse, le 29 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220729 – n°334

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la consultation relative aux travaux de construction d'une station d'épuration (capacité 50 EH) et du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Montclar Lauragais, lots 1 et 2, qui avait été décidée par DP n° 20220620 – n° 280 ;

Considérant la déclaration sans suite du lot n° 1 de cette consultation, relatif à la construction de la station d'épuration, en date du 21 juillet 2022, pour cause de réception d'offres qui excédaient toutes les crédits budgétaires alloués au lot concerné, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer le lot n° 1 de cette consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la réalisation des travaux de construction d'une station d'épuration (capacité : 50 EH) sur la commune de Montclar Lauragais (31).

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

